

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame le Maire Nadia HAYE**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 13 Avril 2026

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 14

Quorum : 8

**PRÉSENTS** : Mme HAYE Nadia, Mr FRERE Fabrice, Mme CHARNEAU Cécile, Mr JACQUEMIN Claude, Mme BREMOND Perrine, Mr AUDURIER Samuel, Mme MALVAUD Gaëlle, Mr BRIFFAUD Yves, Mr DAVERAT Éric, Mme MARTIN Anne-Marie, Mr NIVEAU Romain, Mme TALON Catherine, Mr ROUZIES Jean, Mme VIOLLEAU Chloé.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme MAROT Nathalie (pouvoir à Mme HAYE)

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : /

**Mr DAVERAT Éric a été élu secrétaire de séance.**



### ORDRE DU JOUR

#### *A / Délibérations :*

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 Mars 2026
2. Approbation CFU (compte financier unique) 2025 et affectation des résultats
3. MAM Amortissement photovoltaïque années 2023 à 2025
4. AFL garantie 2026 – représentants à l'Assemblée générale
5. Tarifs de la cantine à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026
6. Demande de subventions (AICM - MFR SEVREUROPE)
7. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de la SPL SARCEL
8. Commission de contrôle des listes électorales (désignation d'un conseiller municipal et d'un suppléant)
9. Comité national d'action sociale (désignation d'un élu et d'un agent)
10. Commission communale des impôts directs (proposition de 24 personnes appelées à siéger à la commission)
11. Correspondant défense (désignation d'un conseiller municipal)
12. Agence Ingénierie départementale (ID 79 désignation d'un délégué titulaire – un délégué suppléant)
13. Désignation du correspondant incendie et secours
14. Enquêtes publiques « Ferme éolienne de la Croix Violette » & « Ferme éolienne de Benet »

#### *B / Informations et questions diverses :*

Formation des élus

SIEDS

Périscolaire

Commerces

Dates des prochains Conseils Municipaux

Téléthon

Travaux salle du Chaillot

## 1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Mars 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 Mars 2026 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## 2/ DELIBERATION N° D2026/ 00027:

### ➤ APPROBATION CFU 2025 & AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal l'approbation à la participation de la commune à l'expérimentation menée en collaboration avec la DDFIP au compte financier unique (CFU) et l'application de la nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2022. Madame Le Maire informe le conseil municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Après avoir présenté le CFU aux membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2025 des budgets de la commune et considérant que celui-ci n'appelle aucune remarque.

Considérant que Madame Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée décident d'approuver les Comptes Financiers Uniques des budgets de la commune et du lotissement de la vigne du puits pour l'année 2025.

#### **CFU 2025**

| Budget principal                 | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Recettes                         | 1 125 207.66 € | 628 682.17 €   |
| Dépenses                         | 971 796.52 €   | 493 553.21 €   |
| Résultat de l'exercice           | 153 411.14 €   | 135 128.96 €   |
| Report antérieur reporté         | 259 137.44 €   | -181 739.45 €  |
| Part affectée à l'investissement |                |                |
| Résultat cumulé fin d'année      | 412 548.58 €   | -46 610.49 €   |

| Affectation des résultats – budget principal 2026 |              |              |
|---|--------------|--------------|
| 1068 : excédent capitalisé                        |              | 100 000.00 € |
| 001 report déficit investissement                 |              | -46 610.49 € |
| 002 report en fonctionnement                      | 312 548.58 € |              |

### CFU 2025 LOTISSEMENT

| Budget principal            | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                    | 1035 €         | 1035 €         |
| Recettes                    | 1035 €         | 0 €            |
| Résultat de l'exercice      | 0 €            | -1035 €        |
| Report antérieur reporté    | 45 781.16 €    | -84 551.11€    |
| Résultat cumulé fin d'année | 45 781.16 €    | -85 586.11€    |

| Affectation des résultats – budget principal 2026 |             |              |
|---|-------------|--------------|
| 001 report déficit investissement                 |             | -85 586.11 € |
| 002 report en fonctionnement                      | 45 781.16 € |              |

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, les membres du Conseil Municipal valident cette délibération avec 13 voix pour.

|   |   |
|---|---|
| <b>➤ APPROBATION CFU 2025 &amp; AFFECTATION DES RESULTATS</b> | <input type="radio"/> Pour : 13<br><input type="radio"/> Contre : 0<br><input type="radio"/> Abstention : 0 |
|---|---|

### 3/ DELIBERATION N° D2026/ 00028:

➤ **AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE LA MAISON D ASSISANTE MATERNELLE – AUTORISATION D'UTILISATION DU COMPTE 1068.**

**Madame Le Maire** informe le Conseil Municipal que les travaux de la Maison d'Assistante Maternelle ont été achevés en 2021 et que l'équipement photovoltaïque installé sur le bâtiment a été mis en service à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'amortissement des immobilisations, il convient de procéder à l'amortissement des biens concernés. Les montants et durées d'amortissement ont été validés par lors du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Ainsi, il a été défini :

- **Panneaux photovoltaïques** : montant de **4 989,40 €**, amortissables sur **10 ans** ;

- **Équipements électriques associés** : montant de **2 573,07 €**, amortissables sur **7 ans**.

Par ailleurs, pour les exercices **2023, 2024 et 2025**, et conformément au cadre de la **correction d'erreurs sur exercices antérieurs** défini au chapitre 3 du titre 10 du tome 1 de l'instruction **M57**, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du **compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés** pour un montant total de **2 599.56 €**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** la mise en service des équipements à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** l'obligation d'amortissement des immobilisations ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une correction d'erreurs sur exercices antérieurs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

D'autoriser le comptable public à utiliser le **compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés** pour un montant de **2 599.56 €** au titre de la correction d'erreurs relatives aux exercices **2023, 2024** et 2025.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

|  |  |
|--|--|
| <p>➤ <b>AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE LA MAISON D ASSISANTE MATERNELLE – AUTORISATION D'UTILISATION DU COMPTE 1068.</b></p> | <p>○ Pour : 15<br/>○ Contre : 0<br/>○ Abstention : 0</p> |
|--|--|

#### 4/ DELIBERATION N° D2026/ 00029:

##### ➤ **AFL GARANTIE 2026 – REPRESENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2026**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés

à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Commune d'Ardin** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **8 Février 2022**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

#### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

##### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

##### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

##### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **La Commune d'Ardin** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

##### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

##### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

#### **Le Conseil Municipal d'Ardin**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° D2022/000005 en date du 8 Février 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Ardin,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Ardin, afin que la Commune d'Ardin, puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

#### **Et, après en avoir délibéré :**

Décide que la Garantie de **la Commune d'Ardin**, est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune d'Ardin**, est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Commune d'Ardin**, pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la Commune d'Ardin** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par **Mme Le Maire** au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise **Mme Le Maire** ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune d'Ardin**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **Mme Le Maire**, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la **Commune d'Ardin** n° **D2022/000005** en date du **8 Février 2022** ,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 20 Avril 2026

Après en avoir délibéré :

### La Commune d'Ardin décide :

1. De désigner **Nadia HAYE**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire de **la Commune d'Ardin**, et **Claude JACQUEMIN**, en sa qualité d'adjoint, en tant que représentant suppléant de **la Commune d'Ardin**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de **la Commune d'Ardin** ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser **Mme Le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|  |  |
|--|--|
| <p>➤ <b>AFL GARANTIE 2026 – REPRESENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> | <p>○ Pour : 15<br/>○ Contre : 0<br/>○ Abstention : 0</p> |
|--|--|

## 5/ DELIBERATION N° D2026/ 00030 ANNULE & REMPLACE DELIBERATION D2026-00011

### ➤ TARIFS DE LA CANTINE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars dernier concernant une augmentation des tarifs de la cantine. Toutefois, une erreur s'y est glissée, puisqu'il s'agissait déjà des tarifs pratiqués au cours de l'année 2025.

Il convient donc d'appliquer les nouveaux tarifs en tenant compte de la révision (3%) de La Société Publique Locale (SPL) SARCEL **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2026 à savoir :**

#### REPAS

- ↳ Enfants des écoles maternelles et classe de CP : 3.30 € (tarif 2025 : 3.20 €)
- ↳ Enfants des classes de CE1 à CM2 : 3.43 € (tarif 2025 : 3.33 €)
- ↳ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants, employés communaux) : 4.72 € (tarif 2025 : 4.58 €)

#### PIQUE-NIQUE

- ↳ Enfants : 3.97 € (tarif 2025 : 3.85€)
- ↳ Adultes : 5.21 € (tarif 2025 : 5.06€)

|   |   |
|---|---|
| ➤ <b>TARIFS DE LA CANTINE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 15</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul> |
|---|---|

## 6/ DELIBERATION N° D2026/ 00031:

### ➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS AICM & MFR SEVREUROPE

#### 🚩 SUBVENTION AICM

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'association intermédiaire des cantons de Mazières (AICM) pour permettre le développement des projets autour du lien avec l'entreprise, la mobilité, l'estime de soi et du numérique avec à titre de proposition :

- 150 euros : participation à une caution de location de voiturette pour un salarié AICM.
- 200 euros : participation financière à la mise en place d'un atelier collectif ciblé.

- 500 euros : participation financière à la mise en place de démarches en direction des entreprises du territoire.

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| ➤ <b>DEMANDES DE SUBVENTION AICM</b> | <input type="radio"/> Pour : 15<br><input type="radio"/> Contre : 0<br><input type="radio"/> Abstention : 0 |
|--------------------------------------|---|

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande pour l'année 2026 et propose de verser une subvention de 200 euros.

#### 🚩 **SUBVENTION MFR/CFA SEVREUROPE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention sans indication de montant souhaité émanant de la MFR / CFA SEVREUROPE.

Actuellement, un élève de notre commune est scolarisé au sein de leur établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande pour l'année 2026.

|  |   |
|--|---|
| ➤ <b>DEMANDES DE SUBVENTION MFR/CFA SEVREUROPE</b> | <input type="radio"/> Pour : 0<br><input type="radio"/> Contre : 15<br><input type="radio"/> Abstention : 0 |
|--|---|

### 7/ DELIBERATION N° D2026/ 00032:

#### ➤ **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE & UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUPRES DE LA SPL SARCEL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est actionnaire de la SPL SARCEL depuis Novembre 2020.

Il convient à ce jour de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune lors des assemblées.

A cet effet, Madame Le Maire, propose de nommer :

Mme Nadia HAYE en tant que déléguée titulaire.

Mme Chloé VIOLLEAU en tant que déléguée suppléante.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de désigner :

Mme Nadia HAYE en tant que déléguée titulaire.

Mme Chloé VIOLLEAU en tant que déléguée suppléante.

Les coordonnées de la déléguée titulaire sont les suivantes :

Nom / Prénom : Mme HAYE Nadia

Mail : [nhaye@mairie-ardin.fr](mailto:nhaye@mairie-ardin.fr)

Les coordonnées de la déléguée suppléante sont les suivantes :

Nom / Prénom : Mme VIOLLEAU Chloé

Mail : [cviolleau@mairie-ardin.fr](mailto:cviolleau@mairie-ardin.fr)

|  |   |
|--|---|
| ➤ <b>DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE &amp; UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUPRES DE LA SPL SARCEL</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 15</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul> |
|--|---|

#### 8/ DELIBERATION N° D2026/ 00033:

##### ➤ **DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA CCLE**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle des listes électorales après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Au sein du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant doivent être désignés (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière).

Il convient également de proposer un délégué titulaire, suppléant de l'administration & un délégué titulaire, suppléant du tribunal (Les délégués ne peuvent être membre du conseil municipal, ni agent municipal de la commune).

Mme Le Maire propose les personnes suivantes :

🗳️ Elus :

- Mme MARTIN Anne-Marie Titulaire retraitée
- Mme BREMOND Perrine suppléante en activité

- ✚ Administration :
  - Mme COBLARD Micheline Titulaire retraitée
  - Mme MONTBORD Claudette suppléante retraitée

- ✚ Tribunal :
  - Mr BOULDRON Bernard Titulaire retraité
  - Mme POUZET Valérie suppléante en activité

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de désigner ces personnes pour le mandat 2026-2032 et autorisent Mme Le Maire à accomplir les démarches administratives.

Les membres de la commission seront nommés par un arrêté du Préfet pour une durée de six ans.

|  |   |
|--|---|
| ➤ <b>DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA CCLE</b> | <input type="radio"/> Pour : 15<br><input type="radio"/> Contre : 0<br><input type="radio"/> Abstention : 0 |
|--|---|

#### 9/ DELIBERATION N° D2026/ 00034:

##### ➤ **DÉSIGNATION D'UN ÉLU & D'UN AGENT AU CNAS**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de nommer deux délégués auprès du CNAS (Comité National d'Action Social), un délégué agent et un correspondant titulaire pour le mandat 2026-2032.

Il est rappelé que tout changement de personnel au sein de la collectivité entrainera une modification du contrat.

Mme Le Maire propose de désigner :

- Mme CHARNEAU Cécile déléguée élue au sein de la commune.
- Madame BERNARD Bérengère déjà élue déléguée agent et correspondant titulaire auprès du CNAS.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de désigner ces deux personnes pour le mandat 2026-2032.

|  |   |
|--|---|
| ➤ <b>DÉSIGNATION D'UN ÉLU &amp; D'UN AGENT AU CNAS</b> | <input type="radio"/> Pour : 15<br><input type="radio"/> Contre : 0<br><input type="radio"/> Abstention : 0 |
|--|---|

➤ **DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

↳ Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission,

↳ De 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

↳ De 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants

**Composition**

[L'article 1650 du CGI](#) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

**Désignation des commissaires**

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le Conseil Municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 (ou 32)** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;

- et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

### Renouvellement de la commission

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

### Rôle de la commission

La C.C.I.D se réunit au moins une fois par an

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Après tirage au sort, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les personnes suivantes :

| Nom de naissance | Nom d'usage | Prénoms                    |
|------------------|-------------|----------------------------|
| BENOIST          |             | Romain                     |
| BERNARD          |             | Dominique                  |
| CAUCHOIS         |             | Christian                  |
| CHATELIER        | POUZET      | Valérie                    |
| FALLOURD         |             | Francis                    |
| AUDEBRAND        | MAINARD     | Frédérique Suzanne Monique |
| JARRIEAU         | OUVRARD     | Anne-Marie                 |
| BARTHELEMY       | BARTHELEMY  | Frédéric Louis Robert      |
| BAUDOUIN         | GUILLOTEAU  | Martine                    |
| BEAUVILLAIN      | JAROUSSEAU  | Maud                       |
| JONGLEZ          |             | Bertrand                   |
| BOUTIN           |             | Samuel Christian Henri     |
| MEURAILLON       | MEURAILLON  | Monique                    |
| COUTANT          | COUTANT     | Benoit                     |
| MARTIN           | SIMON       | Agathe                     |
| MAUPETIT         |             | David                      |

|           |         |                                |
|-----------|---------|--------------------------------|
| TELLIER   | PORCHER | Jacqueline Gilberte            |
| AUVINET   |         | Fabrice                        |
| RODIER    |         | Stéphane                       |
| SIMOND    |         | Jennifer Franckline            |
| MARTIN    | MARTIN  | Agathe Ovida Camille           |
| PLAUD     | JUIZ    | Jocelyne Christiane Bernadette |
| COURTIN   |         | Bernard                        |
| ALEXANDRE | CADOUX  | Annick Agnès Yvonne            |

|   |  |
|---|--|
| <p>➤ <b>DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b></p> | <p>○ Pour : 15<br/>○ Contre : 0<br/>○ Abstention : 0</p> |
|---|--|

### 11/ DELIBERATION N° D2026/ 00036:

#### ➤ **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire expose qu'il convient de désigner un correspondant défense pour relayer les informations sur la défense nationale et assurer le lien entre la commune, les habitants et les autorités militaires.

Le correspondant défense a pour rôle de :

- Informer et sensibiliser les administrés sur les questions de défense, la politique militaire, la réserve opérationnelle et citoyenne, ainsi que le parcours de citoyenneté.
- Relayer les informations du ministère des Armées auprès du conseil municipal et des habitants, notamment sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve.
- Favoriser la participation de la commune aux commémorations patriotiques et aux actions mémorielles.
- Assurer l'interface avec les autorités civiles et militaires du département et de la région, y compris la préfecture, la délégation militaire départementale et les commandements militaires régionaux.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, la proposition de désigner Mr Audurier Samuel comme Correspondant Défense est approuvée.

|  |  |
|--|--|
| <p>➤ <b>DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</b></p> | <p>○ Pour : 15<br/>○ Contre : 0<br/>○ Abstention : 0</p> |
|--|--|

## 12/ DELIBERATION N° D2026/ 00037:

### ➤ DÉSIGNATION DES MEMBRES AGENCE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 79

Madame Le Maire explique que notre commune est membre de l'Agence d'ingénierie départementale Id79 depuis décembre 2018. Cette Agence a pour but d'apporter aux collectivités territoriales, établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Suite au renouvellement des exécutifs locaux, l'Agence souhaite que la commune nomme de nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de participer à l'Assemblée générale.

A cet effet, Madame le Maire propose de nommer :

Mr JACQUEMIN Claude en tant que délégué titulaire.

Mr ROUZIES Jean en tant que délégué suppléant.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de désigner :

Mr JACQUEMIN Claude en tant que délégué titulaire.

Mr ROUZIES Jean en tant que délégué suppléant.

#### Les coordonnées du délégué titulaire sont les suivantes :

Nom / prénom : Mr JACQUEMIN Claude

Mail collectivité : [cjacquemin@mairie-ardin.fr](mailto:cjacquemin@mairie-ardin.fr)

#### Les coordonnées du délégué suppléant sont les suivantes :

Nom / prénom : Mr ROUZIES Jean

Mail collectivité : [jrouzies@mairie-ardin.fr](mailto:jrouzies@mairie-ardin.fr)

|   |   |
|---|---|
| ➤ DÉSIGNATION DES MEMBRES AGENCE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 79 | <input type="radio"/> Pour : 15<br><input type="radio"/> Contre : 0<br><input type="radio"/> Abstention : 0 |
|---|---|

## 13/ DELIBERATION N° D2026/ 00038:

### ➤ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE & SECOURS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours,

**Considérant** la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'information et la sensibilisation de la population aux risques et à la sécurité civile,

Mme le Maire propose de désigner Mr BRIFFAUD Yves conseiller correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose désigner Mr BRIFFAUD Yves conseiller en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire à prendre l'arrêté correspondant, celui-ci sera transmis en préfecture.

|   |  |
|---|--|
| <p>➤ <b>DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE &amp; SECOURS</b></p> | <p><input type="radio"/> Pour : 15<br/><input type="radio"/> Contre : 0<br/><input type="radio"/> Abstention : 0</p> |
|---|--|

#### 14/ DELIBERATION N° D2026/ 00039:

##### ➤ **ENQUETES PUBLIQUES FERME EOLIENNE DE BENET & FERME EOLIENNE DE LA CROIX VIOLETTE**

Le Conseil Municipal d'Ardin,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre 1<sup>er</sup> du livre V.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCPATE-131 du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour la construction et l'exploitation d'une ferme éolienne dit de « La Croix Violette » sur le territoire de la commune de Benet

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCPATE-132 du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour le renouvellement du parc éolien dit de « Benet 1 » et son exploitation sur le territoire de la commune de Benet

Vu les pièces jointes présentées dans les dossiers concernant l'enquête publique qui se déroulera du 24 avril 2026 au 26 mai 2026 pour ces deux parcs.

Considérant que le parc dit « La Croix Violette » prévoit l'implantation de 3 éoliennes de 165m de hauteur maximum en bout de pale pour une puissance unitaire de 4.2MW maximum, une éolienne de 180m de hauteur maximum en bout de pale pour une puissance unitaire de 4.8MW maximum et un poste de livraison sur la commune de Benet.

Considérant que le parc dit de « Benet 1 » prévoit le remplacement des 5 éoliennes actuelles par un parc éolien composé de 3 éoliennes de 200m de hauteur maximum en bout de pale pour une puissance unitaire de 5.9MW maximum, une éolienne de 165m de hauteur maximum en bout de pale pour une puissance unitaire de 4.2MW maximum.

Considérant les incidences environnementales, paysagères, sonores et économiques du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'Ardin émet un avis défavorable à la création du parc éolien dit « La Croix Violette » avec 10 Abstentions, 3 pour, 2 contre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'Ardin émet un avis favorable avec 14 voix pour, 1 abstention au renouvellement du parc éolien dit de « Benet 1 »

|  |   |
|--|---|
| ➤ ENQUÊTE PUBLIQUE « FERME EOLIENNE DE BENET » | <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 14</li><li>○ Contre : 0</li><li>○ Abstention : 0</li></ul> |
|--|---|

|  |   |
|--|---|
| ➤ ENQUÊTE PUBLIQUE « FERME EOLIENNE DE LA CROIX VIOLETTE » | <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour : 3</li><li>○ Contre : 2</li><li>○ Abstention : 10</li></ul> |
|--|---|

## INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

### Formation des élus :

- Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les élus ayant reçu une délégation auront une formation obligatoire durant la première année de mandat. La délibération en ce sens sera prise lors du prochain conseil.

### SIEDS :

- Mme Le Maire et les adjoints ont rencontré Mr PELLETIER du SIEDS pour différentes études notamment la mise en valeur de plusieurs sites sur la commune. Une prise en charge serait possible par le SIEDS à hauteur de 80% de la fourniture.
- Mr Frère et Mr Jacquemin relatent qu'ils ont eu un rendez-vous concernant un projet photovoltaïque pour le bâtiment des employés communaux (services techniques) ; une

étude plus approfondie sera prochainement réalisée. Une étude sera également menée sur un autre bâtiment communal. »

**Périscolaire :**

- Mr Frère informe le Conseil que les travaux avancent, l'implantation du préau a été modifiée et le dossier a été revu concernant les matériaux en zinc car risque de brûlures en cas de fortes chaleurs.

**Commerce :**

- Boulangerie : des travaux vont être réalisés fin mai, le commerce sera fermé trois semaines.

**Dates des prochains Conseils Municipaux :**

- Lundi 20/04/2026 20h30
- Lundi 18/05/2026 20h30
- Lundi 15/06/2026 20h30
- Lundi 20/07/2026 20h30
- Lundi 14/09/2026 20h30
- Lundi 12/10/2026 20h30
- Lundi 16/11/2026 20h30
- Lundi 14/12/2026 20h30

**Téléthon :**

- Mr Audurier Samuel informe les membres des différentes actions qui peuvent être menées. Date 2026 à retenir : Week-end du 4 & 5 décembre. Mme Le Maire souhaiterait qu'une personne du conseil puisse représenter la commune. Mr Rouziès propose de retenir les membres de la commission animation.

**Travaux salle du Chaillot :**

- Travaux de mise en conformité électrique réalisés à la salle du Chaillot semaine du 13 au 18 avril 2026 (il reste quelques finitions).

**Boite mail :**

- Mr Jacquemin fait part du problème rencontré la semaine passée au secrétariat. La capacité va être augmentée.
- Un planning partagé maire-adjoints a été créé.
- Les boites mails des conseillers sont créées, une « formation » par Mr Jacquemin sera faite le 29 Avril pour les élus intéressés.

**Tour Poitou-Charentes :**

- 28 Aout 2026 passage du tour Poitou-Charentes dans la commune. Le dossier est à l'étude, mobilisation de nombreux signaleurs pour cet évènement qui demande une organisation complexe.

**SBS :**

- Mr Jacquemin a repris le dossier et a eu un rendez-vous la semaine passée avec un technicien et le gérant. Suite au rendez-vous nous sommes en attente des pièces demandées lors de cette rencontre.

**Jumelage :**

- Mme Le Maire donne lecture du courrier reçu par l'association. Remerciements suite à la subvention accordée l'an passé.

**Bénévoles de la commune :**

- Mme Le Maire informe les membres présents que les bénévoles de la commune poursuivront leurs actions avec la nouvelle équipe.

**Complexe sportif :**

- Ce jour, Mme Le Maire a eu un rendez-vous avec un représentant de la commission régionale pour la conformité des travaux. Le PV reste à venir.

**Préfecture :**

- Rencontre avec l'ensemble des maires en Préfecture ce lundi. Temps d'échange pour présentation des services de l'état dans le département, les dispositifs d'accompagnement et de soutien qui peuvent être apportés dans l'exercice du mandat.

**Communauté de Communes du Val de Gâtine :**

- Mr Olivier a été élu président.
- Cette semaine réunion au sein des différentes instances intercommunales (SMEG, SECO, SIVOM....). Mme Haye informe les membres de que Mr Jacquemin est candidat au SIVOM pour le poste de président (élection ce mercredi).

**Exposition :**

- L'exposition photographique « Ardin » est installée au hameau de Dilay. Après sa saison hivernale dans le bourg, celle-ci prend place pour quelques semaines aux abords de la fontaine lavoir Sainte-Anne, lieu choisi notamment pour les randonneurs qui empruntent régulièrement ce secteur. Une réflexion est menée pour une nouvelle exposition lors de la célèbre marche des galipotes en juillet.
- Une autre exposition estivale est à venir, en partenariat toujours avec la commune de St Pardoux-Soutiers comme l'an passé dont le thème était le Tour de France. Cette année celle-ci portera sur la « bonne cuisine » et la marque « Thermor ».

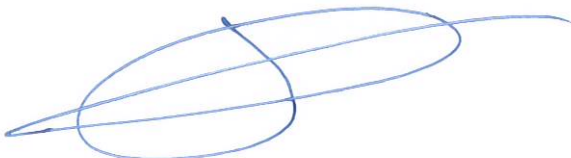
**Concert 16 mai 2026 :**

- Retour de la commission animation sur l'évènement du 16 Mai 2026 de l'Orchestre de chambre Nouvelle Aquitaine à 20h30 en l'église. La communication sur cet évènement va être réalisée dans les prochains jours.

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15*

Le secrétaire de séance,

Éric DAVERAT



Madame Le Maire,

Nadia HAYE

